

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize septembre, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Gilles GELAS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 septembre 2017

PRESENTS : 15

MM. GELAS Gilles, Jean-David BARBE, ROUDET Didier, PRESUMEY Denis, ESTIENNE Frédéric, Hervé LUC-PUPAT, LUC-PUPAT Mathieu - DUBOIS Michel - FOURNIER Patrick - MARION Gérard - Mmes BOUCHET Véronique, PETIT Denise, LESAFFRE Sylvie, PARADIS Angélique, Audrey PERRIN, CHAROUD Patricia, - Christelle BARDIN - Yolande BALMAIN

ABSENTES EXCUSEES : Mme DEMARCQ Valérie – Mme Yolande BALMAIN – Mme Patricia CHAROUD – Mme Christelle BARDIN

POUVOIRS : 4

A été élue secrétaire de séance : Mme Sylvie LESAFFRE

Après lecture et approbation du compte rendu de la séance du 12 juillet 2017, l'ordre du jour est abordé.

CONSTRUCTION VESTIAIRES MULTISPORTS : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX (délibération 2017.46) :

Monsieur Hervé LUC-PUPAT, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres en 09 lots séparés, pour la construction des vestiaires multisports (parution le 30.06.2017).

La Commission d'Appel d'Offres, réunie à deux reprises, le 21 juillet 2017 à 14 heures pour l'ouverture des plis et le 28 août 2017 à 14 h pour l'analyse des plis, a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 50 % pour la valeur technique et 50 % pour le prix), comme étant les offres les plus avantageuses celles des entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	ADRESSES	MONTANT HT en €
01 – Gros-oeuvre	SARL PISTONO	ST ETIENNE de St GEOIRS	44 400.00
02 – Charpente Couverture Zinguerie	SARL MARGUET 3M	ST PIERRE DE BRESSIEUX	23 296.16
03 – Menuiseries Alu – Serrurerie	MENUISERIES DU MATHAIS	ST ETIENNE de St GEOIRS	12 325.00
04- Menuiseries intérieures	MENUISERIES DU MATHAIS	ST ETIENNE DE ST GEOIRS	14 297.00
05- Cloisons – Doublages – Faux Plafonds – Peinture	EURL JP BARATIER	MARCILLOLES	16 500.00
06- Carrelage – Faïences – Chapes	SARL PASCAL ROCHETON	BURCIN	19 500.00
07- Façades	ISERE FACADES	MARCILLOLES	20 346.00
08- Electricité – Courants Faibles	R-MATECH	LE GRAND LEMPS	13 532.74
09 – Chauffage – Ventilation -Plomberie – Sanitaires	EURL EVCS	CHABONS	39 000.00
TOTAL H.T.			203 196.90
TVA 20 %			40 639.38
TOTAL TTC			243 836.28

Monsieur Hervé LUC-PUPAT propose aux membres du Conseil Municipal de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 09 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue les 9 lots de l'appel d'offres relatif à la construction des vestiaires multisports conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

MODIFICATION DES TARIFS DE LA REGIE ADMINISTRATION / ACCUEIL (délibération 2017.47) :

Monsieur Jean-David BARBE, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal la délibération 2016.33 du 20 avril 2016 fixant les tarifs nécessaires à la régie « Administration / accueil » comme suit :

CODE	DESIGNATION	TARIF en €
T1	Copie A4 recto noir et blanc	0.15 / copie
	Réception télécopie	0.15/ feuille reçue
	Emission télécopie (à compter de la 2 ^{ème} page)	0.15 / page
T2	Copie A4 recto / verso noir et blanc	0.30 / copie
	Copie A3 recto noir et blanc	0.30 / copie
	Emission télécopie (1 page)	0.30 / télécopie
T3	Copie A3 recto verso noir et blanc	0.60 / copie
	Relevé de propriété A4	0.60 / feuille
T4	Extrait plan cadastral A4	1.00 / extrait
T5	Extrait plan cadastral A3	2.00/ extrait
	Occupations domaine public gens du voyage	10 €/ caravane / semaine
	Emplacement inférieur à 5 ml pour cirques, théâtres ambulants, forains...	5 €/ jour / emplacement
	Emplacement supérieur à 5 ml pour cirques, théâtres ambulants, forains...	10 €/ jour / emplacement

La Commune ne possédant pas d'aire d'accueil pour les gens du voyage, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de supprimer la tarification afférente aux gens du voyage.

Pour les emplacements concernant les cirques, théâtres ambulants, forains (...), il y a lieu de préciser « emplacement autorisé par la commune ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les tarifs suivants :

CODE	DESIGNATION	TARIF en €
T1	Copie A4 recto noir et blanc	0.15 / copie
	Réception télécopie	0.15/ feuille reçue
	Emission télécopie (à compter de la 2 ^{ème} page)	0.15 / page
T2	Copie A4 recto / verso noir et blanc	0.30 / copie
	Copie A3 recto noir et blanc	0.30 / copie
	Emission télécopie (1 page)	0.30 / télécopie
T3	Copie A3 recto verso noir et blanc	0.60 / copie
	Relevé de propriété A4	0.60 / feuille
T4	Extrait plan cadastral A4	1.00 / extrait
T5	Extrait plan cadastral A3	2.00/ extrait
	Emplacement inférieur à 5 ml pour cirques, théâtres ambulants, forains...	5 €/ jour / emplacement autorisé par la commune
	Emplacement supérieur à 5 ml pour cirques, théâtres ambulants, forains...	10 €/ jour / emplacement autorisé par la commune

Et Précise que les associations ayant leur siège social sur la commune de Brézins bénéficieront de 3 000 copies / an en noir et blanc gratuitement et 1000 copies A4 en couleur. Au-delà, toutes les copies seront facturées au

tarif en vigueur. Les photocopies seront délivrées sur du papier blanc. Elles pourront être délivrées sur du papier couleur alors fourni par l'association.

REVALORISATION DES TARIFS POUR LES COMMERCES AMBULANTS (délibération 2017.48) :

Monsieur Jean-David BARBE rappelle au conseil municipal les tarifs fixés le 20.12.2007 pour les commerçants ambulants, soit :

- | | |
|---|----------------------------|
| - Commerçant hebdomadaire (marché du vendredi) | GRATUIT |
| - Commerçants ambulants occasionnels (camion outillage...) | 1 €/mètre linéaire |
| - Commerçants ambulants réguliers avec fourniture électricité | 16 €/mois – 1 fois/semaine |
| - (camion pizza). | |

Il propose de revoir les tarifs comme suit :

- | | |
|---|-------------------------|
| - Commerçant hebdomadaire (marché du vendredi) | GRATUIT |
| - Commerçant ambulant irrégulier (camion outillage...) | 20 €/emplacement / jour |
| - Commerçant régulier avec fourniture électricité (camion pizza...) | 7 €/emplacement/ jour |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les nouveaux tarifs proposés ci-dessus et précise qu'ils sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2017. La facturation pour les commerçants régulier avec fourniture d'électricité sera faite mensuellement par un titre de recettes.

APPROBATION DU REGLEMENT D'ACCUEIL DES SCOLAIRES EN BIBLIOTHEQUE (délibération 2017.49) :

Mme Véronique BOUCHET, Adjointe au Maire, informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de revoir le règlement d'accueil des scolaires en bibliothèque.

Elle donne lecture du projet de règlement et précise les principaux points modifiés :

- Règlement valide par année scolaire
- Rajout de l'objectif : « Faciliter l'accès à la culture de l'enfant à travers la lecture ou / et la participation à une animation
- Accord d'un bibliothécaire pour prolonger le délai d'un livre par période
- Liste des livres empruntés effectuée par l'enseignant.

Après avoir pris connaissance du règlement proposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement proposé annexé à la présente délibération

CONVENTION D'OCCUPATION DU GYMNASSE A CONVENIR AVEC LE LYCEE SAINTE CECILE (délibération 2017.50) :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Lycée Sainte Cécile de La Côte St André a demandé des créneaux horaires pour l'année prochaine et ce, pendant les travaux de rénovation du Gymnase Pierre de Coubertin. Une convention est à établir pour le prêt du Gymnase La Gutine avec le Lycée et la prise en charge financière par la Région.

Lecture est donnée de la convention proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention proposée.

DENOMINATION ET CHOIX D'UN ESPACE OU BATIMENT PUBLIC DEDIE A LA MEMOIRE DE MR HENRI GERBE (délibération 2017.51):

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal son souhait qu'un espace ou bâtiment public soit dédié à la mémoire de Mr Henri GERBE, Maire de Brézins de 2008 à septembre 2016. Une demande a été faite auprès de la famille qui a donné son accord.

Il invite les membres du conseil municipal à choisir l'espace ou le bâtiment public pouvant être dédié à la mémoire de Mr Gerbe. Il est proposé :

- Place de la Mairie : l'aménagement a été réalisé sous son mandat

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- De nommer la Place de la Maire : Place Henri GERBE
- Mandate le Maire pour la cérémonie officielle à organiser.

DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE MEYSSIEZ DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BIEVRE ISERE (délibération 2017.52) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-6938, en date du 22 décembre 1993, portant création de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013296-0016, en date du 23 octobre 2013, portant création de la Communauté de Communes Bièvre Isère;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2015, portant création de la Communauté de Communes Bièvre Isère issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise et de la Communauté de Communes Bièvre Isère;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-26-014, en date du 26 décembre 2016, portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes Bièvre Isère selon l'article 68 de la loi NOTRe;

Vu la délibération de Bièvre Isère Communauté N° 185-2017 en date du 11 juillet 2017, approuvant la demande de retrait de la commune de Meyssiez de la Communauté de Communes Bièvre Isère,

Au 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes Bièvre Isère a fusionné avec la Communauté de Communes de la Région St Jeannaise pour créer une nouvelle Communauté de Communes dénommée Bièvre Isère Communauté.

Avant la création de la nouvelle Communauté citée ci-dessus, la commune de Meyssiez, auparavant membre de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise avait émis le souhait de rejoindre la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo).

Ainsi, par délibération en date du 21 novembre 2014, le conseil municipal de Meyssiez s'est prononcé pour que soit étudiée la possibilité pour la commune de rejoindre ViennAgglo. De son côté, le conseil communautaire de ViennAgglo s'est prononcé favorablement pour la mise à l'étude de cette intégration par délibération en date du 18 décembre 2014.

Au cours de l'année 2015, dans le cadre du projet de fusion entre la communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise et la communauté de Bièvre Isère, la commune de Meyssiez a sollicité un retrait de la communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise et une adhésion à ViennAgglo au 1^{er} janvier 2016. Cette procédure de retrait n'a cependant pas reçu l'approbation des services de l'Etat qui souhaitaient des évolutions de périmètre des intercommunalités « bloc à bloc ». Les services de l'Etat ont ainsi demandé que ce type de processus soit reporté après la fusion.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, la commune de Meyssiez est membre de Bièvre Isère Communauté dont le périmètre s'est élargi aux communes de la Région Saint-Jeannaise.

La Commune de Meyssiez, membre de la Communauté de Communes a alors réitéré le souhait émis préalablement à la fusion de rejoindre la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois.

Le 1^{er} janvier 2016, le conseil municipal de Meyssiez s'est réuni à nouveau pour demander l'adhésion de la commune à ViennAgglo au 1^{er} janvier 2017 et son retrait de Bièvre Isère Communauté. De son côté, le conseil communautaire de ViennAgglo en séance du 28 janvier 2016, a émis à l'unanimité un avis favorable à la demande d'intégration de Meyssiez au 1^{er} janvier 2017.

Selon la commune, l'intérêt de celle-ci à se maintenir au sein de la Communauté de Communes Bièvre Isère est aujourd'hui plus limité ; l'adhésion à cette structure de coopération intercommunale n'étant plus de nature à répondre aux aspirations de la Commune de Meyssiez qui souhaite, compte tenu de la proximité et des liens qui les unissent, rejoindre le Pays Viennois et pleinement s'engager dans le projet de développement qui est le sien.

Par délibération en date du 19 décembre 2016, un cadre a été adopté pour les modalités de sortie d'une commune du périmètre de Bièvre Isère.

Un accord de principe a été décidé pour un retrait de Meyssiez de Bièvre Isère Communauté et son adhésion à ViennAgglo à la date du 1^{er} janvier 2018 sur la base d'une étude engagée début 2017, conformément à la délibération de Bièvre Isère communauté en date du 19 décembre 2016.

Cette étude a mesuré les enjeux et conséquences induites par le retrait envisagé, et au préalable les modalités financières et patrimoniales.

La Commune et la Communauté de Communes ont pu constater et s'accorder sur les modalités suivantes de mise en œuvre, à l'appui de l'étude réalisée par le cabinet FCL :

Concernant le retrait du SICTOM : Il s'agira d'un engagement par convention de Vienn'Agglo d'assurer les tonnages OM 2016 ou 2017 de Meyssiez au SICTOM jusqu'en 2034. Ces tonnages seront facturés au prix compta coût chaque année.

Quant aux modalités de retrait patrimoniales et financières spécifiques à la Communauté de Communes : Cela représenterait environ 70 000 € à la charge de la Commune de Meyssiez.

C'est dans ce contexte que la Commune de MEYSSIEZ est appelée à se retirer de la Communauté de Communes de Bièvre Isère.

Ce retrait s'inscrit dans le cadre de la procédure de droit commun conformément à l'article L.5211-19 du CGCT.

Ainsi, il convient de rappeler que le retrait de la Commune ne pourra être prononcé que par Arrêté préfectoral dès lors que sera réuni l'accord, d'une part du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Bièvre Isère (délibération N° 185-2017 de Bièvre Isère Communauté), et d'autre part, celui des communes membres de ladite Communauté, dans les conditions de majorité exigée pour la création de celle-ci, c'est-à-dire, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes membres dont la population représente les deux tiers de la population totale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la demande de retrait présentée par la Commune de MEYSSIEZ pour initier la procédure de retrait de la Commune de la Communauté de Communes Bièvre Isère, ainsi que les modalités retenues,
- **APPROUVE** le retrait de la commune Meyssiez de la Communauté de Communes Bièvre Isère,
- **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE VIDEOPROTECTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES (délibération 2017.53) :

Monsieur Jean-David BARBE, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal la délibération N° 2017.34 ayant pour objet la demande d'autorisation d'installation de la vidéo protection sur le territoire communal.

L'ensemble de ce projet sera réalisé comme suit :

- 2017/2018 : installations techniques (câblages et préparation local sécurisé) pour les sites N° 1 (mairie), N° 2 (bâtiments scolaires), N°3 (cantine / bibliothèque / parking) et mise en service du système de vidéoprotection pour ces sites,
- 2018/2019 : installations techniques et mise en service du système pour le site 5 (Gymnase et salle Le Tremplin), N° 6 (cimetière) et N° 7 (boulangerie).

- Le site N° 4 (abri bus) en tranche optionnelle.

Il précise qu'il convient de demander une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes conformément au plan de financement ci-dessous :

PROGRAMMATION	Montant H.T.	Subvention Région 40 %	Subvention Département 35 %
2017-2018	38 968.00	29 944.00	26 200.00
2018-2019	35 891.00		
TOTAUX	74 859.00 €	29 944.00	26 200.00
Autofinancement		18 715.00	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention auprès de la Région Rhône Alpes Auvergne
- Mandate le Maire pour toutes les formalités à venir et documents à signer.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE VIDEOPROTECTION AUPRES DU DEPARTEMENT (délibération 2017.54) :

Monsieur Jean-David BARBE, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal la délibération N° 2017.34 ayant pour objet la demande d'autorisation d'installation de la vidéo protection sur le territoire communal.

L'ensemble de ce projet sera réalisé comme suit :

- 2017/2018 : installations techniques (câblages et préparation local sécurisé) pour les sites N° 1 (mairie), N° 2 (bâtiments scolaires), N°3 (cantine / bibliothèque / parking) et mise en service du système de vidéoprotection pour ces sites,
- 2018/2019 : installations techniques et mise en service du système pour le site 5 (Gymnase et salle Le Tremplin) , N° 6 (cimetière) et N° 7 (boulangerie).
- Le site N° 4 (abri bus) en tranche optionnelle.

Il précise qu'il convient de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère conformément au plan de financement ci-dessous :

PROGRAMMATION	Montant H.T.	Subvention Région 40 %	Subvention Département 35 %
2017-2018	38 968.00	29 944.00	26 200.00
2018-2019	35 891.00		
TOTAUX	74 859.00 €	29 944.00	26 200.00
Autofinancement		18 715.00	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère
- Mandate le Maire pour toutes les formalités à venir et documents à signer.

PERSONNEL COMMUNAL : TAUX DE PROMOTION 2017 (délibération 2017.55) :

Les dispositions de la loi du 19 février 2007, loi d'application immédiate, et notamment l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée implique que, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus, est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratio promus - promouvables », est fixé par délibération.

La collectivité doit fixer le taux de promus – promouvables, c'est-à-dire le pourcentage des promouvables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade.

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 06 juillet 2017, il convient de déterminer un taux pour chaque grade où un avancement de grade est possible pour l'année 2017 au sein de la collectivité.

GRADE D'ORIGINE	NOMBRE D'AGENTS PROPOSES	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION PROPOSE
Adjoint Administratif territorial principal de 2ème classe	2	Adjoint Administratif territorial principal de 1ère classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le taux de promotion des avancements de grade pour l'année 2017 comme énoncé ci-dessus.

PERSONNEL COMMUNAL : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES SUITE TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE (délibération 2017.56) :

Vu le tableau d'avancement de grade de l'année 2017,

Vu les taux de promotion définis précédemment,

Il est nécessaire de transformer les postes suivants :

SUPPRESSIONS DE POSTES	NOMBRE de POSTES	CREATIONS DE POSTES	Date effet
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	2	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	01/10/2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à la suppression des postes et à la création des postes énumérés ci-dessus au 1^{er} octobre 2017.

QUESTIONS DIVERSES :

- **GENS DU VOYAGE:** Mr le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commune a déposé plainte à deux reprises (à l'arrivée des gens du voyage pour effraction et au départ pour l'état des terrains occupés et les problèmes d'insalubrité constatés). Un rendez-vous avec Mme le Sous-Préfet de Vienne a précisé les conditions exigibles pour l'expulsion. Afin d'essayer d'anticiper l'arrivée de ces communautés, une réflexion est en cours pour les mesures à mettre en place.
- **RENTREE SCOLAIRE :** Mme Angélique PARADIS informe les élus du nombre d'enfants scolarisés (213 enfants) répartis en 9 classes (6 classes élémentaires et 3 classes maternelles). Il est constaté une adhésion des familles pour le portail famille mis en route fin août.
- **VOIRIE :** Mr Didier ROUDET Informe que les travaux Rue de la Vie de Lariot vont débiter à compter du 18 septembre. L'étude pour le parking vers la boulangerie est toujours en cours.
- **JEUNESSE :** Mr Denis PRESUMEY fait un compte rendu sur la sortie fin août à Walibi.
- **CULTURE :** Mme Véronique BOUCHET fait part des prochaines activités (Bib Café, Festival des arts en Herve, et l'animation « introduction à l'apiculture »).
- **URBANISME :**
 - 1 permis de construire en cours d'instruction – Mr Chabrat pour une maison individuelle
- **DATES A RETENIR :**
 - Réunion de quartier (Les Guillauds, le Manot, Glaceron) : 29 septembre 2017
 - Prochain conseil municipal : 11 octobre 2017
 - Arbre de Noël du personnel communal : Vendredi 22 décembre 2017 à 18 h
 - Cérémonie des vœux du Maire : 05 janvier 2018.

La séance est levée à 23 heures.